

CONTRACTUALISATION

entre l'Académie et les EPLE

Vu :

- > La loi d'orientation et de programme n° 2005-380 du 23 avril 2005
- > Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE modifié par le décret n° 2000-620 du 05 juillet 2000 et le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005
- > la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005
- > le courrier du Recteur aux chefs d'établissement en date du 6 novembre 2005

Un contrat d'objectifs lie le COLLEGE JEAN MONNET - LA LOUPE et l'ACADEMIE d'ORLEANS-TOURS pour la période 2007-2008

Le cadre général

Le système éducatif est organisé selon des directives nationales, qui visent à amener chaque élève au niveau de formation le plus élevé possible, à lui donner une éducation et une ouverture culturelle solides, et à préparer son insertion professionnelle. Les textes nationaux explicitent les directives nationales à mettre en oeuvre dans les établissements.

L'Académie d'Orléans-Tours, qui présente des spécificités, se dote d'objectifs déclinant les objectifs nationaux et d'objectifs spécifiques. Le projet académique et les circulaires rectores fixent les orientations académiques. Les établissements de l'Académie se dotent d'une politique d'établissement qui précise les modalités particulières de mise en oeuvre des directives nationales et académiques, ainsi que les objectifs propres de l'établissement. La politique d'établissement fonde le projet d'actions de l'établissement.

L'engagement de l'établissement

Dans le cadre des orientations nationales et académiques, le projet d'établissement vise à atteindre prioritairement les objectifs suivants :

- > **Améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux notamment la maîtrise de la langue en développant la liaison école-collège et la prise en charge différenciée des difficultés** (*indicateurs : taux de maîtrise des compétences évaluées à l'entrée au collège, des compétences du socle commun, taux de réussite au DNB*)
- > **Augmenter les taux de passage en seconde générale, technologique et professionnelle par l'information et l'éducation à l'orientation et en accentuant le travail de préparation à la seconde** (*indicateurs : taux d'orientation en fin de 3ème, devenir des élèves*)
- > **Développer l'ouverture à la culture scientifique et technologique** (*indicateurs : actions mises en oeuvre, vœux d'orientation, devenir des élèves*)

Les moyens attribués par l'Académie

Pour conduire son action, l'établissement reçoit des moyens :

- une dotation globale en heures d'enseignement
 - des crédits (crédits pédagogiques et vie de l'élève)
 - éventuellement des accompagnements (audit pédagogique, audit d'établissement, formation collective d'établissement, aide à l'analyse des indicateurs)
- précisés dans un document annuel

La direction des enseignements et de la formation est chargée de répondre aux établissements sur toutes les questions relatives à l'accompagnement de cette politique et aux problèmes de mise en oeuvre de la dotation académique.

L'évaluation des actions

Afin de procéder aux ajustements et évolutions nécessaires, l'établissement conduit une évaluation annuelle interne de son action, conformément aux dispositions du décret du 30 août 1985 modifié. Cette évaluation, qui associe tous les personnels, est présentée au conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

L'Académie apportera, en tant que de besoin, et selon la demande, une aide méthodologique à l'évaluation interne. Les services académiques et les corps d'inspection y contribueront.

L'évaluation de l'action constituera une référence pour la contractualisation suivante.

Le Recteur,

L'Inspecteur d'Académie,

Le Chef d'établissement,